

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1843.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi accordant des crédits supplémen- taires au Département de la Justice pour les exercices de 1841 et 1842.

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen de la demande de crédits au Département de la Justice, m'a chargé de vous faire rapport sur ce projet.

Cette loi a pour objet deux chapitres du budget du Département de la Justice : le premier est celui des frais de justice. Déjà une insuffisance de 73,953 fr. 66 c. est constatée sur la somme de 585,000 francs allouée pour ces dépenses, et on présume qu'avant la fin de 1843, époque à laquelle le budget de 1841 sera clos, une nouvelle insuffisance de 6,064 fr. 54 c., sera reconnue ; ces deux sommes réunies forment celle de 80,000 fr. demandée comme crédit supplémentaire au chapitre 4, article unique, pour l'exercice 1841. Cette sorte de dépenses étant tout-à-fait dépendante du nombre et de l'importance des affaires poursuivies par le Ministère public, ainsi que des événements où la police judiciaire doit intervenir, il est impossible d'en préciser d'avance le montant ; cependant ces frais tendent à augmenter d'année en année, et pour l'exercice 1843 une majoration de 95,000 francs est déjà votée. Votre Commission en propose donc l'adoption, tout en émettant le vœu que la Commission nommée pour la révision du tarif des frais de justice, puisse trouver le moyen de diminuer le montant de ces frais, en les récupérant autant que possible sur les condamnés, de manière que le Trésor en éprouve moins de pertes.

Le second crédit supplémentaire à ouvrir au chapitre 6, article 2 (*Moniteur*) pour l'exercice 1842, est de 11,000 fr. ; il est justifié par la durée, l'importance et l'étendue des discussions des Chambres pendant la dernière session ; au mois de septembre 1842 il y avait déjà eu 222 suppléments et demi à ce journal, soit 112 de plus dans cet exercice que dans le précédent ; cet accroissement de publication aurait même exigé un crédit plus élevé, si l'on n'avait obtenu d'autre part des économies, attendu que quelques dépenses effectuées en 1841 ne se sont pas reproduites en 1842.

D'après ces considérations, votre Commission vous propose unanimement l'adoption de ce projet de loi.

Le Comte J. DE BAILLET.

Le Chev. VAN DER HEYDEN-A-HAUZEUR.
D'AHÉRÉE.

Le Comte DUVAL DE BEAULIEU.
D'HOOP, Rapporteur.